

COMPRENDRE SA FICHE DE PAIE Version 2021

Etape 1 : Ce qui s'applique à tout le monde

DRFIP67 DE STRASBOURG		BULLETIN DE PAYER MOIS DE FEVRIER 2021		N° ORDRE A 34947	
AFFECTATION GESTION POSTE 18 0024 226 067 067 1825		LIBELLÉ CLG REP+		TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H	
SIRET 17670430200015 19671825800029		TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYER DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICUÉ CI-DESSOUS, RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION			
IDENTIFICATION M.IN. NUMÉRO CLÉ N°DOS 206 2 77 08 57 630 018 48 10		GRADE PROF. CERTIFIE CN		INDICE OU N° D'ÉCHELON 09 0590	
ÉLÉMENTS		À DÉDUIRE		POUR INFORMATION	
101000	TRAITEMENT BRUT	€	2764,75		
101050	RETENUE PC	€		306,89	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€	1	27,64	
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	€	2	2,29	
200113	IND. DIFFICULTES ADMINIS.	€	2	2,28	
200205	HEURES ANNEES ENSEIGNT	€	3	159,66	
200364	ISOE PART FIXE	€	3	101,13	
200576	MAJO.1ERE HSA ENSEIGNT	€	4	25,54	
201882	IND. SUJETION REP+	€	4	387,17	
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€	5	29,94	
202321	PRIME EQUIPT INFORMATIQUE RAPPEL ANNEE COURANTE	€	5	176,00	
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		98,30	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€	2	231,08	
401501	C.R.D.S.	€	3	17,90	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€		145,15	
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€		13,82	
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€		8,29	
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€		268,18	
411050	CONTRIB.PC	€		2053,66	
411058	CONTRIBUTION ATI	€		8,85	
453000	REDUCTION COT.HEURES SUP.	€		-9,26	
501080	COT SAL RAFF	€	4	27,65	
501180	COT PAT RAFF	€		27,65	
554500	COT PAT VST MOBILITE	€		55,30	
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS	€	5	32,42	
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	€		2971,42	
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 4,80%)	€	6	139,32	

CALCUL DU SALAIRE BRUT

Chaque échelon correspond à un **indice** qui, multiplié par la valeur mensuelle du point donne le **salaire brut** consulter la grille indiciaire par corps sur notre site.

Ici: l'indice **590** correspond à l'échelon 9 dans le **corps des certifiés**
Le point d'indice vaut **5 623,23 €** par an soit **4,6860 €** par mois depuis le 1/02/2017
 $590 \times 4.6860 \text{ €} = 2764,75\text{€}$

LES RETENUES

- Retenue PC (Pension Civile = retraite)**
11.10 % du traitement brut depuis le 1/09/2020
- CSG** (Contribution Sociale Généralisée) : taxe qui participe au financement de la sécurité sociale) : depuis le 01/01/2018 9.2% de 98,25 % du traitement brut + indemnités + primes ; dont 2.4 % non déductibles des impôts
- CRDS** (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) : 0,5 % de 98,25 % du traitement brut + indemnités + primes
- RAFP** (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) : 5% de certaines indemnités. Des points sont cumulés qui, au moment de la retraite, donnent droit à une retraite complémentaire selon le nombre de pts obtenus. **La cotisation se décline en 2 prélèvements : 5% pour le salarié et 5 % pour l'Etat.** On dispose tous d'un compte personnel en allant sur le site de la RAFF

En savoir plus sur les cotisations salariales: Service-public.fr

- Transfert primes/ points**
Il consiste à diminuer le montant des primes versées en contrepartie d'une augmentation du traitement de base par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires. Le transfert prime-points a pour objectif d'augmenter la pension de retraite des fonctionnaires en y intégrant une partie des primes car les indemnités ne sont pas prises en compte dans le calcul des pensions

- Impôt sur le revenu prélevé à la source** depuis le 1/01/2019

Base pour le calcul des cotisations salariés et employeurs :
traitement brut + indemnités

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE	€ 6224,88	TOTAUX DU MOIS	€ 3676,40	€ 844,30	€ 2580,90
2 77 08 57 630 018 48		COÛT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER	2 832,10	TOTAL CHARGES PATRONALES
BASE SS DE L' ANNÉE	€	BASE SS DU MOIS	€ 2 764,75		
MONTANT IMPOSABLE DE L' ANNÉE	€ 5 432,78	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS	€ 2 902,42		

Salaire brut – retenues, à l'exception de la CSG non-déductible et du CRDS

(Salaire brut + primes + indemnités) – retenues-impôt sur le revenu = **salaire net**

LES INDEMNITES

- Indemnité de résidence** : destinée à compenser le coût de la vie plus important dans certaines zones (il existe 3 zones). Elle varie entre rien et 1 ou 3% du traitement brut.
- Indemnité de difficultés administratives** : (Moselle, Bas Rhin, Haut Rhin) : 1,83 € (en dessous de l'indice 370), 2,28 € (indice 370 à 950) et 3,05 € (au dessus de 950).
- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) part fixe** (versée à tous) 1 213.56 € par an mensualisé à 101.13 €
- Indemnité compensatrice CSG**: doit compenser la hausse de la CSG.
- NOUVEAUTE 2021 Prime équipement informatique** : 150 € nets versée aux bénéficiaires en activité au 1er janvier.
Pour les enseignants, Psy EN, Contractuels, stagiaires et titulaires, à temps complet et à temps partiel.

INDEMNITES et PRIMES

- Indemnité sujétion REP ou REP+ :**
1 734 € par an soit 144,50 € par mois en REP / 4 646 € par an soit 387,17 € par mois en REP+
Voir nouveautés primes REP+ rentrée 2021
- ISOE part modulable :** prime professeur principal, taux variable selon les niveaux, mensualisée et payée sur 10 mois de novembre à août.
- IMP : indemnité pour mission particulière**
5 taux possibles selon la mission : 1250 €, 625 €, 312,50 € Pour les missions plus lourdes, le texte prévoit un taux « double » à 2700 € et un taux triple à 3750 €. Payable par 9ème à partir du mois de novembre.
- NOUVEAUTE 2021 Forfait Mobilités durables : 200 €/an payé en une seule fois l'année suivant les déplacements effectifs.**
Condition : vélo ou covoiturage au moins 100 jours dans l'année. Sur demande en remplissant le formulaire rectorale avant le 31 décembre.
(dispositif transitoire année 2020: 100 €)
- NOUVEAUTE 2021 PRIME GRENELLE**
Versée mensuellement de l'échelon 2 à 7

Echelon	2	3	4	5	6	7
Montant annuel brut	1400 €	1250 €	900 €	700 €	500 €	500 €

HEURES SUPPLEMENTAIRES

- Heure année enseignement ou HSA (heure supplémentaire à l'année) :** heure inscrite à l'emploi du temps et effectuée toute l'année. Payée sur 9 mois (d'octobre à juin), une HSA annuelle = **1371.63 € pour un certifié ou PLP classe normale. Au 01/09/2019**
- Majoration 1ere HSA enseignement :** le taux de la première HSA excédant les maxima de services réglementaires est majoré de 20 %, les HSA suivantes étant payées au taux normal.
- Heure supplémentaire effective (HSE) :** heures effectuées ponctuellement. Leur rémunération correspond à 1/36ème des HSA majoré de 25% soit **43.91 € pour les certifiés et PLP classe normale au 01/09/2020 / 50.89 pour les agrégés classe normale/ 35.92 € pour les PEPS classe nor- male**

COMPRENDRE SA FICHE DE PAIE

Etape 2 : Ce que l'on peut trouver aussi

GESTION POSTE		18 0024 226 067		CLG REP+		17670430200015 19671825800029			
IDENTIFICATION				GRADE	ENFANTS A CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TALX. HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
M.N.	NUMÉRO	CLÉ	INDOS						
206	2 77 08 57 630 018	48	10	PROF. CERTIFIE CN	01	09	0590		
CODE	ÉLÉMENTS			À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION			
016042	TOT ABSENCE NON REMUNEREE 01J DEBUT 10/11/2020			€					93,07
016052	TOT. ABSENCE CARENCE DU 30/11/2020			€					93,07
101000	TRAITEMENT BRUT			€	2764,75				
101050	RETENUE PC			€		296,66			
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE			€	27,64				
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT			€	2,29				
200113	IND. DIFFICULTES ADMINIS.			€	2,28				
200113	IND. DIFFICULTES ADMINIS. DU 30/11/2020			€	-0,07				
200205	HEURES ANNEES ENSEIGNT			€	159,66				
200205	HEURES ANNEES ENSEIGNT RAPPEL ANNEES ANTERIEURES			€	-10,64				
200364	ISOE PART FIXE			€	94,39				
200576	MAJO.1ERE HSA ENSEIGNT			€	25,54				
200576	MAJO.1ERE HSA ENSEIGNT RAPPEL ANNEES ANTERIEURES			€	-1,70				
201882	IND. SUJETTION REP+			€	387,17				
201882	IND. SUJETTION REP+ DU 30/11/2020			€	-12,91				
201882	IND. SUJETTION REP+ 01J DEBUT 10/11/2020 *SNF			€	-12,91				
202206	IND. COMPENSATRICE CSG			€	29,94				
202206	IND. COMPENSATRICE CSG DU 30/11/2020			€	-1,00				
202206	IND. COMPENSATRICE CSG 01J DEBUT 10/11/2020 *SNF			€	-1,00				
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE			€				87,83	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE			€				204,57	
401501	C.R.D.S.			€				15,89	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			€					140,31
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE			€					13,36
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			€					8,02
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			€					259,24
411050	CONTRIB. PC			€					1985,21
411058	CONTRIBUTION ATI			€					8,56
453000	REDUCTION COT.HEURES SUP.			€				-8,64	
501080	COT SAL RAPP			€				26,72	
501180	COT PAT RAPP			€					26,72
554500	COT PAT VST MOBILITE			€					53,45
604930	PRECOMPTE SERV. NON FAIT			€				93,07	
604958	PREC. CARENCE REM. PR.			€				92,15	
604959	PREC. CARENCE IND. RESID.			€				0,92	
604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS			€				32,42	
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU			€					2611,84
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 4,80%)			€				121,46	

HSE

200215 | H. EFF. ENSEIGNEMENT. RAPPEL ANNEE COURANTE € 43,91

Autres indemnités et primes courantes possibles :

201228	I.S.O.E. PART MODULABLE	€	103,82
201875	I.M.P. ANNUELLE ETAB.	€	138,89
200041	FORF. MOBILITES DURABLES RAPPEL ANNEES ANTERIEURES	€	100,00
202326	"PRIME GRENELLE"	€	41,67

se-unsa.org

Prestations familiales

Supplément familial de traitement sur demande:

- 1 enfant : 2,29 €
 - 2 enfants : 10,67 € + 3% du traitement mensuel brut
 - 3 enfants : 15,24 € + 8% du traitement mensuel brut
 - Au-delà de 3 enfants : ajouter 4,57 € + 6 % par enfant supplémentaire
- En savoir plus: [Service](#)

LES AUTRES RETENUES POSSIBLE

- Précompte service non fait :** jours de grèves ou congés sans solde suivi de la date concernée (1/30^e du traitement brut par jour non travaillé)

- Rappel année courante :** 1/30ème des indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions (indemnités REP/REP+, ISOE, HSE, HSA) en cas d'absence (congés maladie ou grève)

- Jour de carence :** « Précompte jour de carence » (1/30ème du traitement brut) : le premier jour d'arrêt de travail pour cause de maladie n'est pas payé.

